

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20231115-23\_140-DE

**Objet : Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations commerciales**  
**N° : DCM2023/140**  
**PUBLIÉE LE : 13/11/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,*

*Vu l'avis de commission du 19 octobre 2023,*

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

Deux dossiers incomplets n'ont pas pu être traités lors de la précédente attribution.

Après avoir fourni tous les justificatifs, ces associations bénéficient d'une suite favorable.

Il convient également de régulariser le montant de la subvention accordée au Groupe Athlétique Commercien (problème intervenu lors du calcul de la partie kilomètre athlète et envoi du justificatif d'assurance).

Le nouveau montant de la subvention est de 2966,63 €.

Un montant de 1929,35 € a été versé en septembre 2023, il reste à leur verser le solde de 1 037,28 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 3 associations selon le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Groupe Athlétique Commercien	1 037,28 €
Gym Club 2	2 315,50 €
Pétanque Club Commercien	2 253,67 €
<i>Montant total</i>	<i>5 606,45 €</i>

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 3 associations selon le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention
Groupe Athlétique Commercien	1 037,28 €
Gym Club 2	2 315,50 €
Pétanque Club Commercien	2 253,67 €
<i>Montant total</i>	<i>5 606,45 €</i>

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**